

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE VERDUN SUR GARONNE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 26
du P.R 8+180 au P.R 8+590

en agglomération

sur le territoire de la commune de VERDUN SUR GARONNE

A.D. n° 2021/723
A. M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de la Commune de Verdun-sur-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/4168 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU l'avis de la Commune de Dieupentale en date du 30 mars 2021,

VU l'avis de la Commune de Bessens en date du 30 mars 2021,

VU l'avis de la Commune de Monbéqui en date du 30 mars 2021,

VU l'avis de la Commune de Finhan en date du 8 avril 2021,

VU l'avis de la Commune de Mas Grenier en date du 30 mars 2021,

VU l'avis de la Commune de Bourret en date du 30 mars 2021,

VU la demande présentée par l'entreprise CEPECA, en date du 1^{er} mars 2021,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de renforcement du réseau basse tension, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 26, dans sa section comprise entre le PR 8+180 et le PR 8+590, sur le territoire de la commune de Verdun sur Garonne, en agglomération, le 28 avril 2021.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 26, entre le PR 8+180 et le PR 8+590.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 928, du PR 11+938 au PR 17+318
- RD n° 928e, du PR 2+150 au PR 3+814
- RD n° 813, du PR 3+267 au PR 14+768
- RD n° 6, du PR 9+317 au PR 12+234
- RD n° 26, du PR 20+636 au PR 21+150
- VC n° 19 (commune de Bourret)

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 8+180 au chantier en venant de Verdun sur Garonne,
- du PR 8+590 au chantier en venant de Mas-Grenier

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de l'entreprise CEPECA.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le Maire de la Commune de Verdun sur Garonne,
- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- Mme le Maire de la Commune de Mas Grenier,
- Mme le Maire de la Commune de Dieupentale,
- M. le Maire de la Commune de Bessens,
- M. le Maire de la Commune de Monbéqui,
- M. le Maire de la Commune de Bourret,
- M. le Maire de la Commune de Finhan,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise CEPECA,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Verdun sur Garonne,

Le 07.04.2021

Le maire,

(po) Sophie Laredrive
Vice-Adjointe

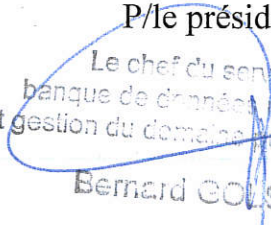
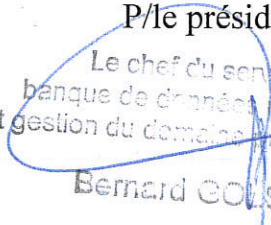


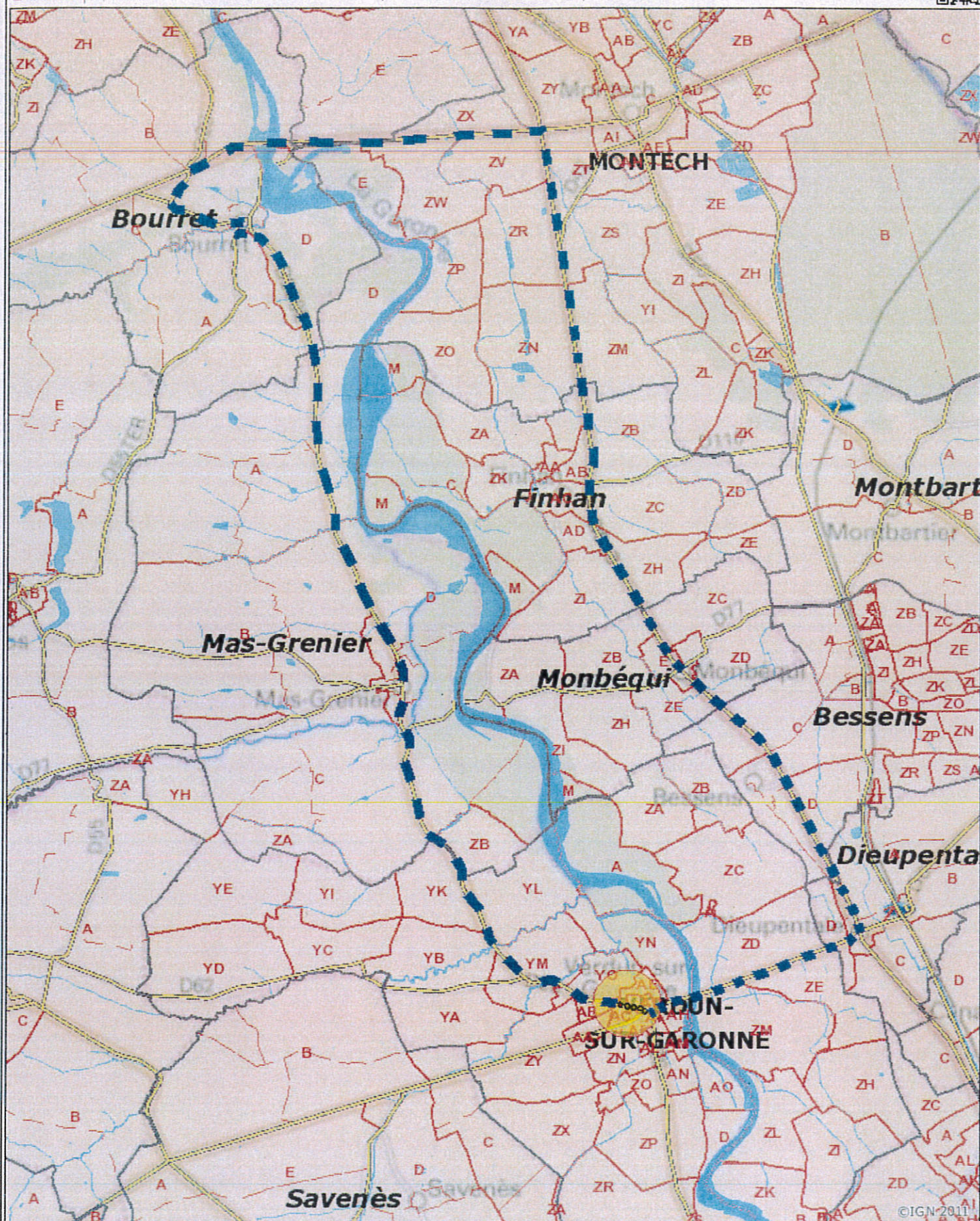
A Montauban,

Le 21 AVR. 2021

P/le président,

Le chef du service
banque de données routières
et gestion du domaine public routier
Bernard GOLSE





Itinéraire de déviation
 Zone de travaux

